

Audition de l'UAPG devant la commission fiscale du Grand Conseil

mardi 7 février 2017

Notre Union et ses membres vous remercient de les entendre sur ce projet crucial pour l'avenir de notre canton.

En préambule, nous souhaiterions rappeler notre participation, par le biais de la FER Genève, à la table ronde relative à la RIE 3, organisée par le Conseil d'Etat durant l'année 2016. Notre Union a soutenu la conclusion de ses travaux, qui constitue un paquet équilibré et qui permet de mettre en œuvre une réforme essentielle pour Genève. Elle s'est également exprimée dans ce sens lors de la procédure de consultation de l'automne dernier. Les projets qui sont aujourd'hui débattus devant le Grand Conseil en sont directement inspirés.

L'UAPG relève également que ce paquet est directement lié à l'acceptation de la réforme fédérale. En cas de rejet, le canton devra se passer des 112 millions prévus dans le cadre de la rétrocession IFD, ce qui remet en question l'équilibre du projet genevois, et donc sa pérennité. Notre prise de position est par conséquent conditionnée à ce résultat, ainsi qu'à un soutien des principales composantes politiques du canton au projet.

Commentaire général

Ainsi qu'elle a déjà eu l'occasion de le souligner lors de la procédure de consultation de cet automne, notre Union soutient cette réforme, qu'elle juge essentielle pour notre canton. Celle-ci permettra tout d'abord de moderniser et assoir la sécurité juridique de notre système fiscal, en mettant toutes les entreprises sur un pied d'égalité. La transposition genevoise du futur contexte fiscal suisse est par ailleurs de nature à préserver l'équilibre de notre canton, sur le plan économique comme politique et social. L'objectif déclaré dès 2012 par le Conseil d'Etat genevois de mener une réforme qui permette le maintien dans notre canton des sociétés aujourd'hui sous statuts est toujours d'actualité. Pour rappel, le gouvernement d'alors soulignait lors de sa conférence de presse du 11 octobre 2012 «qu'il suffirait du départ de quelques acteurs majeurs pour infliger à notre canton un choc économique et social destructeur». Le récent article de la Tribune de Genève, qui relève que 42 entreprises sur les 30'000 que compte notre canton paient 44% de l'impôt sur le bénéfice le confirme.

Pour l'UAPG, le projet proposé aujourd'hui est de nature à satisfaire l'objectif de départ. Le taux de 13,49% proposé est certes légèrement supérieur au chiffre articulé en 2012 mais le projet a évolué (imputation de l'impôt sur le bénéfice sur l'impôt sur le capital). Il demeure fidèle au cadre posé il y a plus de 4 ans et permet à notre canton de rester compétitif, notamment vis-à-vis de son voisin vaudois. Nous notons par ailleurs avec satisfaction la proposition d'un taux plancher, qui permet lui aussi d'assurer la compétitivité de notre système tout en préservant les recettes fiscales.

Notre Union salue la volonté du Conseil d'Etat d'avoir cherché à mettre en place une réforme qui permette également à l'Etat de mener à bien les missions qui lui incombent, en lui assurant une substance fiscale suffisante. Certes, le taux proposé entraînera mathématiquement une baisse des revenus dans un premier temps. Mais la fiscalité ne tient pas de la seule arithmétique. Et comme cela a déjà été relevé en 2012, il s'agit d'un arbitrage entre un manque de recettes – que nous espérons le plus limité et le plus temporaire possible – et le départ d'entreprises, qui aurait des conséquences bien plus dommageables, sur les recettes mais aussi sur l'emploi.

Pour ce qui concerne les mesures fiscales, notre Union partage le positionnement du Conseil d'Etat, en phase avec les caractéristiques de l'économie genevoise. L'UAPG souligne par ailleurs que cette proposition est assortie de mesures d'accompagnement, récurrentes comme temporaires. Elle les soutient, comme faisant partie d'un paquet aussi équilibré que nécessaire, et qui a fait l'objet de nombreux arbitrages dont notre Union prend acte et qu'elle respecte.

Commentaire des articles

Notre Union n'entend pas revenir sur le fond des propositions, étant entendu que ces dernières constituent des éléments d'un projet politique dont elle ne remet pas en question l'équilibre. Elle se permet toutefois quelques commentaires de nature plus formelle.

En premier lieu, elle souligne que, dans un souci de cohérence et de lisibilité, il convient de baser la rédaction des dispositions se référant aux taux des mesures récurrentes, sur le même modèle que l'article 3, al. 1 du PL 12008, à savoir déduction faite des taux de gestion (PL 12009, 12010, 12011 et 12012).

PL 12006

A l'article 20, il convient de préciser que c'est à l'entreprise de demander la majoration.

PL 12009

L'UAPG propose de compléter l'alinéa 3 de l'article 7A, en précisant qu'il s'agit du taux avant déduction des frais de gestion.

PL 12010

Notre Union souligne que la FFPC hérite de nouvelles tâches en matière de formation continue, comme de moyens supplémentaires. Toutefois, sans pour autant formuler de proposition à ce stade, elle émet quelques doutes quant à savoir si ces derniers seront suffisants pour assumer ces nouvelles missions.

L'UAPG propose de compléter la lettre b), alinéa 1 de l'article 61, en précisant qu'il s'agit du taux avant déduction des frais de gestion.

PL 12011

Il s'agit de compléter l'article 3C, alinéa 1, en précisant le taux de la contribution, plafonnée à la valeur limite équivalent au montant maximum du gain assuré LAA, avant déduction des frais de gestion.

PL 12012

Il s'agit de compléter l'article 54B, alinéa 1, en précisant le taux de la contribution, plafonnée à la valeur limite équivalent au montant maximum du gain assuré LAA, avant déduction des frais de gestion.

PL 12014

L'UAPG soutient cette mesure telle que prévue, c'est-à-dire limitée à 5 ans.

Précisons toutefois que le taux plancher ne doit pas être impacté par cette mesure. Il convient par conséquent de prévoir une disposition transitoire, adaptant durant cette période le plafond des allègements.

PL 12015

Il est simplement relevé que les statuts sont directement intégrés au projet de loi, alors que ceux relatifs à la fondation pour le développement de l'accueil préscolaire figurent en annexe de la loi. Il conviendrait d'unifier la pratique.



En vous remerciant de votre attention, nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions.

Ivan Slatkine

Vice-président de l'UAPG
Président de la FER Genève

Claude Devillard

Membre du comité directeur
de la FER Genève

Nicolas Rufener

Secrétaire général
de la FMB

Blaise Matthey

Directeur général
de la FER Genève

Stéphanie Ruegsegger

Secrétaire permanente
de l'UAPG

Patrice Fisseux

Directeur à la
FER Genève

Myriam Nicolazzi

Avocat, expert fiscal
diplômé